

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 647-10 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF, EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT.

---

#### 1. **Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 mai 2011 sur le projet de règlement numéro 669-11, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, le 30 mai 2011, lequel second projet de règlement porte le même numéro et est intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 647-10 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif, en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones RMF-1, RMF-6, RMF-7, RMF-8, RMF-9, RMF-2, RMF-3, RMF-4, RMF-5, IL-1, IL-2, PU-1, PU-2, PU-3, PU-4, PU-5, PU-6, A1-13, A/-1, A3-2 et de leurs zones contiguës de la municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet:

- D'inclure des dispositions particulières applicables aux zones RMF-1, RMF-6, RMF-7, RMF-8, RMF-9, RMF-2, RMF-3, RMF-4, RMF-5, IL-1, IL-2, PU-1, PU-2, PU-3, PU-4, PU-5, PU-6, A1-13, A3-1, A3-2, concernant certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général technique ou administratif.

Peut provenir de ces zones et de leurs zones contiguës.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## **2. Description des zones**

Les descriptions ainsi que les illustrations de ces zones sont disponibles au bureau du service d'urbanisme de la municipalité de Saint-Amable.

## **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 7 juin 2011;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## **4. Personnes intéressées**

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 30 mai 2011;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 30 mai 2011, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **5. Absence de demandes**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 575 rue Principale, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00.

**DONNÉ À SAINT-AMABLE, CE 31 MAI 2011**

---

Secrétaire-trésorière adjointe

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Carmen McDuff, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Amable, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 31 mai 2011, entre            et            heures. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 31 mai 2011.

---